

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SÉANCE DU 15 SEPTEMBRE 2022**

**VILLE DE  
SAINT-  
FLORENTIN**

**N° 2022\_079**

Membres en exercice : 26

Conseillers présents à la séance :  
19 + 3 pouvoirs

Date de publication : 16 septembre 2022

Le 15 septembre à 19h00, le Conseil Municipal de SAINT-FLORENTIN s'est réuni en Salle du Conseil de l'Hôtel de ville sous la présidence de Monsieur Yves DELOT, Maire, pour la tenue d'un conseil municipal organisé à la suite de la convocation qui lui a été faite le 8 septembre 2022 dans les formes et délais prévus au Code général des collectivités territoriales.

**ÉTAIENT PRÉSENTS** : M. DELOT, M. MAILLARD, Mme SCHWENTER, M. BIOT, M. PARIGOT, Mme SEUVRE, Mme WILLEMS, Mme GRUET, Mme DELOT, M. BILLET, Mme BIOT-FLORIMOND, Mme COUDERT, M. LEFEVRE, M. SERRE, M. GORNEAU, M. PERREIRA-GONCALVES, Mme GERMAIN, M. LANGLOIS, M. DELECOLLE,

**ÉTAIENT EXCUSÉS** : M. TIRARD (pouvoir donné à M. PARIGOT), Mme ÉTIENNE (pouvoir donné à Mme SEUVRE), Mme ROUSSEAU (pouvoir donné à Mme COUDERT),

**ÉTAIENT ABSENTS** : Mme GROENTZINGER, M. CAMPOS, M. LECOMPTE, Mme LANGLOIS-LENTI

Mme GERMAIN et M. LANGLOIS ont été désignés secrétaires de séance en application de l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales.

***BORNAGE – DÉCLASSEMENT  
SENTIER SIS 26 RUE JULES LANCOME***

*Visa*

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code rural,

Vu la délibération n°2019\_ du 22 mars 2019 ;

*Exposé des motifs*

CONSIDERANT le terrain communal situé entre les parcelles cadastrées section AS d'un côté n°329, 161, 160, 362, 626 et 156 et de l'autre côté AS 147, 148, 149, 150 et 151,

CONSIDERANT qu'il n'y a pas lieu de classer ces terrains en chemin ruraux, ces derniers n'ayaient jamais été affectés à l'usage du public, ni même fait l'objet d'un entretien par la commune ;

CONSIDERANT également que dans les faits, ces derniers ont été largement occupés par les riverains de part et d'autres et que l'accès n'a jamais été autorisé pour des motifs de sécurité et d'ordre public ;

CONSIDERANT par ailleurs qu'à l'autre extrémité rue Charles LAUBRY les parcelles AS 679 et 680 ont été cédées aux riverains pour la somme de 2.85 € le m<sup>2</sup>,

CONSIDERANT que ces parcelles devront être bornées avant cession partielle à la CCSA et aux riverains intéressés (Cf. Plan)

**Le Conseil Municipal à l'unanimité,**

- **DECIDE** de faire procéder au bornage des portions de terrains
- **DECIDE** d'engager toutes les démarches nécessaires afin de proposer les parcelles aux propriétaires des parcelles contiguës au prix de 2.85 € le m<sup>2</sup>
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager les démarches nécessaires pour procéder à la vente desdits immeubles.

Fait et délibéré en Mairie,  
les jour, mois et an que dessus,  
Au registre sont les signatures,  
A SAINT-FLORENTIN, le 16 septembre 2022  
Le Maire, Yves DELOT,

